

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:

30/01/2018

Date d'affichage:

31/01/2018

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 006.2018

Vote : A la majorité

Pour : 23

Contre : 7

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

006.2018 : GCE-GEMAPI : instauration de la taxe GEMAPI et fixation du produit appelé pour 2018, au regard du coût du service et des travaux prioritaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 56 III,

Vu la loi de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 23 decies, II prévoyant que par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1er janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le

Beser
Levraut

ID : 067-200013050-20180205-D_CC_006_2018-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018